

APRÈS ART. 28 QUINQUIES

N° CL909

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2357)

AMENDEMENT

N ° CL909

présenté par

Mme Deprez-Audebert, M. Ramos, M. Laqhila et M. Duvergé

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 28 QUINQUIES, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.